PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la protection des populations de l'Eure

Service vétérinaire - Environnement, santé et bien-être des animaux
Pôle environnement
27 rue Joséphine
27000 EVREUX

Evreux, le 31/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA DE CHAMBORD

LE BOIS MAILLARD
27250 Chambord

Références : SORA 2026-01167
Code AIOT : 0052700108

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2025 dans l'établissement SCEA DE CHAMBORD implanté LE BOIS MAILLARD 27250 Chambord. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection réalisée suite à la survenue d'un incendie sur le site le 31/10/2025 (information transmise à la DDPP par la préfecture à 15h21).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE CHAMBORD
- LE BOIS MAILLARD 27250 Chambord
- Code AIOT : 0052700108
- SIRET : 443 775 408 00034
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de porcs soumis au régime de l'autorisation. (rubrique 3660-b).

Contexte de l'inspection : accident

Thèmes de l'inspection : risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection avait pour objectif de procéder à des constats de terrain à la suite d'un incendie.
À notre arrivée sur site, les équipes de secours du SDIS avaient quitté les lieux. L'exploitant a alors décrit le déroulement des événements comme suit :

- Une première alarme s'est déclenchée à 13 h 29, signalant une coupure électrique dans la salle de post-sevrage n°1.
- De la fumée a ensuite été observée s'échappant du ventilateur, accompagnée de flammes visibles.
- Environ cinq minutes après le départ de feu, le personnel présent sur site est intervenu pour

maîtriser l'incendie à l'aide d'un nettoyeur haute pression situé à proximité.

- Le feu a été éteint, mais il a été constaté que la porte du local ainsi qu'une partie des caillebotis en plastique avaient fondu, notamment au niveau des cases 1 et 12.
- Le SDIS est ensuite intervenu afin de porter secours aux porcelets (une trentaine) tombés dans la fosse à lisier située sous les caillebotis.

La cause du départ de feu a été identifiée comme étant un canon à air chaud de type « Thermobile », installé à l'intérieur de la salle, à proximité de la porte. L'exploitant a précisé que cet équipement aurait été positionné trop près de celle-ci.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 17.2.3	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ampleur de l'incendie limitée grâce à l'action rapide du personnel.
En cas de sinistre de plus grande ampleur, la réserve incendie du site n'aurait pas pu être utilisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 17.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Elevage
Prescription contrôlée : Une réserve de 120 m3 d'eau est utilisée dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Il convient de respecter les mesures suivantes : - la réserve incendie doit être accessible, signalée et être en mesure de fournir, en tout temps et en toutes circonstances, la quantité d'eau requise à l'extinction d'un incendie potentiel ; - la hauteur d'eau doit en tout temps et en toutes circonstances être supérieure à 1 mètre ; [...]
Constats : Lors de l'inspection, la réserve incendie était vide. L'exploitant a indiqué que la membrane assurant son étanchéité avait été endommagée lors d'une récente opération de curage, ce qui a entraîné sa vidange.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours